



MAIRIE DE CAMPAN  
HAUTES-PYRÉNÉES

Conseillers en exercice : 15  
Nombre de présents : 11  
Nombre de votants : 15  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 juin 2024  
(Date de convocation 14 juin 2024)

Délibération N° 20240620 – 6

Le vingt juin deux mille vingt-quatre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents :

M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Sarah Laguerre, M. Etienne Lay, M. Thibaut Maurin, Mme Mélissa Pujo-Menjouet, M. Thierry Ribeiro, Mme Viviane Torné, M. Sylvain Saligot, M. Benjamin Soucaze-Soudat, formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents :

M. Laurent Santucci : procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet,  
Mme Aurore Ville : procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard  
Mme Charlotte Foubert : procuration donnée à Mme Sarah Laguerre  
M. Jean-François Rabaud : procuration donnée à Mme Viviane Torné

Objet : INDEMNITE DE FONCTION AUX ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020 portant indemnités de fonction aux élus ;

Vu la délibération en date du 31 mai 2021 portant actualisation des indemnités des élus et ses annexes ;

Monsieur le Maire propose d'ajouter que les indemnités octroyées aux élus sont calculées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve :

- o **Article Unique** : la proposition de Monsieur le Maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date affichage : 27/06/24



Fait pour extrait conforme  
Le Maire  
Alexandre Pujo-Menjouet